COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*
* *

Le Conseil municipal se réunira, **salle de conseil de Dinan Agglomération** (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **mardi 26 février 2019,** en séance publique, à **20 heures,** aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

1. FINANCES - Information sur les restes à réaliser 2018 en section Investissement
2. FINANCEMENTS EXTERNES - Demande de subvention pour l'étude culturelle de l'abbaye- Programme européen LEADER/FEADER
3. BIBLIOTHEQUE - Projet extension des horaires d'ouverture – Première tranche : Mise en place de la technologie RFID et réaménagements de l'espace accueil
4. CULTURE - Labellisation « Ville et Métiers d'art »
5. ENVIRONNEMENT - Délibération cadre relative à la politique de déplacements actifs de la commune nouvelle de Dinan
6. ENVIRONNEMENT - Charte de l'Arbre - composition du comité de pilotage
7. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs – Mise à jour
8. RESSOURCES HUMAINES - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
9. RESSOURCES HUMAINES - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal
10. AFFAIRES IMMOBILIERES - Demande de cession de la parcelle cadastrée AB n°147 située dans la zone industrielle de Dinan
11. AFFAIRES GENERALES - Lotissement « *impasse des Prés Rudois* » - Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public
12. URBANISME - Dénomination d'une voie à la Marotais (Léhon)
13. URBANISME - Dénomination de la voie qui dessert la maison « Boucher » depuis la rue Chateaubriand

.../...

PJ : 18 Rapports
Relevé de décisions de la séance du 19 décembre 2018

14. URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 7 place des Cordeliers - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER

15. URBANISME - Restauration de la toiture, de la cheminée et d'un mur extérieur de l'immeuble sis 8 rue de la Mittrie - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER

16. ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017

17. ENVIRONNEMENT - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2017

18. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

**Fait en l'hôtel de ville de Dinan,**
**Le 20 février 2019**

**Le Maire,**
**Didier LECHIEN**

Affaire n°1 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**FINANCES - Information sur les restes à réaliser 2018 en section Investissement**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Les crédits d'Investissement, engagés et non liquidés au cours de l'exercice budgétaire N-1, sont inscrits sur un état des restes à réaliser, signé par l'exécutif et transmis en Trésorerie, pour permettre notamment le mandatement des factures dès le 1er janvier de l'année N.

Cet état est établi sur la base des engagements juridiques (marchés et devis signés pour les dépenses, subventions notifiées pour les recettes) qui ont été engagés comptablement tout au long de l'exercice budgétaire.

Il précise, selon le niveau de vote adopté par l'assemblée délibérante pour son budget, par opération ou par chapitre, les crédits nécessaires pour honorer ces engagements. Ces crédits seront repris obligatoirement au budget primitif suivant. Ils viendront s'ajouter aux crédits nouveaux de l'exercice 2019, en section Investissement.

A noter que les engagements inscrits en dépenses et en recettes sur les opérations qui sont gérées en AP/CP au 1er janvier 2019 n'ont pas été repris dans les restes à réaliser, puisqu'ils ont été repris dans les crédits nouveaux du budget primitif 2019.

Le montant total des crédits inscrits en restes à réaliser, en dépenses et en recettes d'Investissement, pour chaque budget, s'établit comme suit :

**Ville de Dinan – Budget principal :**

Dépenses d'Investissement : 2 060 588,63 €
Recettes d'Investissement : 1 240 729,48 €

**Budget annexe Port de plaisance :**

Dépenses d'Investissement : 23 892,63 €
Recettes d'Investissement : 22 355,00 €

**Budget annexe Parkings souterrains :**

Dépenses d'Investissement : 246 302,94 €
Recettes d'Investissement : 0 €

**Budget annexe Camping municipal :**

Dépenses d'Investissement : 4 708,33 €
Recettes d'Investissement : 24 545,45 €

**Budget annexe Revente d'énergie :** Néant

L'état détaillé des restes à réaliser, par budget, opération (ou chapitre selon le cas) et par nature, est joint en annexe.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** de cette information.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

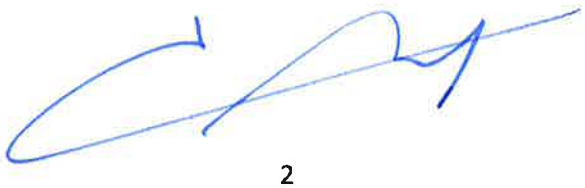

Affaire n°2 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**FINANCEMENTS EXTERNES - Demande de subvention pour l'étude culturelle de l'abbaye-Programme européen LEADER/FEADER**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

La présente demande de subvention porte sur l'étude culturelle de l'abbaye Saint-Magloire de Léhon.

Avant la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2018, la commune de Léhon avait déjà engagé une stratégie de dynamisation de son centre bourg et avait mis en place des actions significatives :

- conservation du patrimoine,
- création d'activités culturelles dans l'abbaye et sur la motte féodale,
- réouverture de la boulangerie,
- mise en place d'usages temporaires pour gérer la vacance de certains bâtiments et stimuler l'implication des porteurs de projets.

Dans le respect des engagements de la commune historique de Léhon et des actions déjà engagées, la commune nouvelle de Dinan souhaite développer un projet à vocation culturelle au sein de l'abbaye Saint-Magloire. Le comité de pilotage a confirmé la nécessité de définir un projet culturel pour l'abbaye, qui soit fort et partagé et de lancer, dans cette perspective, une étude de programmation.

Délais de réalisation : 1er avril 2019 – 30 juin 2020

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur la dépense d'investissement :

| **Dépenses HT** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| Etude culturelle avec proposition de modèle économique | 29 400 € | LEADER/FEADER | 23 520 € | *80 %* |
| | | Autofinancement | 5 880 € | *20 %* |
| | **29 400 €** | | **29 400 €** | *100 %* |

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. d'approuver le principe du lancement d'une étude culturelle de l'abbaye Saint-Magloire de Léhon ;
2. de valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération ;
3. de demander à bénéficier de l'aide européenne au titre du programme européen LEADER/FEADER 2014-2020 de Dinan Agglomération, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Dinan Agglomération ;
4. d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER/FEADER.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**BIBLIOTHEQUE – Extension des horaires d'ouverture – Première tranche : mise en place de la technologie RFID (identification par radiofréquence) et réaménagement des espaces d'accueil**
Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

## 1. L'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, un projet fortement soutenu par l'Etat

Dans son rapport « Voyage au Pays des bibliothèques : lire aujourd'hui, lire demain » remis au ministre de la Culture le 20 février 2018, Éric Orsenna mettait en avant le rôle fondamental joué par les bibliothèques dans l'accès à la culture. Suite à cette publication, l'État a ouvert la possibilité pour

les collectivités de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension des horaires d'ouverture de leurs bibliothèques.

Dans ce cadre, la ville de Dinan pourrait bénéficier d'aides de l'État à hauteur de 70 % des coûts durant trois ans, puis à hauteur de 35 % des coûts durant deux ans. Pour y prétendre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les futurs horaires d'ouverture doivent être égaux ou supérieurs à la moyenne nationale, soit à minima 24h30 hebdomadaires pour la strate de la Ville de Dinan, au lieu des 24h d'ouverture hebdomadaire actuellement,

- une ouverture doit être proposée sur une pause méridienne, le dimanche, ou en soirée au-delà de 19h.

## 2. Une subvention globale, intégrant les frais de personnel, l'adaptation des locaux, des équipements et des systèmes informatiques

Dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque, la Ville de Dinan pourrait bénéficier d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 70 % pour les frais suivants :

- Les dépenses supplémentaires de personnel liées à ce projet,
- Les opérations de communication liées à ce projet,
- La mise en place de la technologie RFID (identification par radiofréquence) permettant notamment la mise en place d'automates de prêt et de retour, et aujourd'hui développée dans de nombreuses bibliothèques,
- La refonte de l'espace d'accueil du rez-de-chaussée de la bibliothèque intégrant la mise en place d'automates de prêt-retour, de nouveaux mobiliers, de portes automatiques favorisant l'accessibilité des locaux, etc.

Hors contexte d'évolution d'horaires, l'ensemble de ces évolutions ne pouvait être subventionné par l'État qu'à hauteur de 20 à 30 %.

## 3. Un calendrier nécessitant la présentation du projet en deux phases

De nouveaux horaires d'ouverture pourraient être proposés à partir de septembre 2019. Un dossier de subvention devra alors être déposé auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bretagne fin avril 2019, intégrant un plan de financement de l'opération validé en Conseil municipal.

Afin de respecter d'une part les délais nécessaires aux appels d'offre, et d'autre part le temps nécessaire à la définition d'une nouvelle grille horaire et d'une nouvelle organisation du travail (enquête auprès de la population, discussions avec l'équipe de la bibliothèque, présentation en comité technique), il vous est proposé une présentation de ce projet en deux phases :

- 1ère phase, présentée au conseil municipal de février 2019 : mise en place de la RFID et réaménagement de l'accueil ;

Le plan de financement de la 1ère phase s'établit ainsi :

| **Dépenses H.T.** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| 3 automates de prêt-retour | 18 000,00 € | DRAC 70 % | 80 349,50 € |
| Antennes antivol plafonds | 6 300,00 € | Autofinancement Ville 30 % | 34 435,50 € |
| Matériel informatique complémentaire | 8 500,00 € | | |
| Logiciel et licences | 4 050,00 € | | |
| Installation paramétrage formation | 22 795,00 € | | |
| Petit équipement | 10 140,00 € | | |
| Mobilier | 30 000,00 € | | |
| Portes automatiques | 15 000,00 € | | |
| TOTAL Dépenses H.T. | 114 785,00 € | Total recettes | 114 785,00 € |

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. d'approuver le projet de mise en place de la RFID et de réaménagement des espaces d'accueil de la Bibliothèque municipale de Dinan,

2. d'approuver le plan de financement de l'opération,

3. d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, à hauteur de 114 785 € H.T., soit 137 742 € T.T.C,

4. de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre du projet d'extension des horaires d'ouverture,

5. d'autoriser M. le Maire à organiser les procédures de consultation et à signer les marchés correspondants.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

- 2ème phase, présentée au conseil municipal d'avril : nouvelle grille horaire et nouvelle organisation du travail, ressources humaines, plan de communication, travaux.

## 4. Mise en place de la technologie RFID (identification par radiofréquence)

L'activité de prêt et de retour de documents (livres, CD, DVD ou magazines) est une activité centrale de la bibliothèque. Plus de 340 000 transactions sont effectuées chaque année par le personnel de la bibliothèque, soit en moyenne 1 600 transactions par jour d'ouverture. Les transactions sont aujourd'hui réalisées en deux étapes : scan du code barre puis activation / désactivation électromagnétique de l'antivol. Deux à quatre personnes de l'équipe sont mobilisées pour les inscriptions, le prêt et le retour des documents sur chaque plage d'ouverture de la bibliothèque. De longues files d'attente se forment régulièrement lors des périodes d'affluence. Par ailleurs, le système antivol électromagnétique présente aujourd'hui des dysfonctionnements et nécessite d'être remplacé.

La technologie d'identification par radiofréquence (RFID), aujourd'hui utilisée dans de nombreuses bibliothèques, permet de réaliser les transactions en une seule étape, par lecture de la puce RFID, et rend possible la mise en place d'automates permettant aux publics de réaliser eux-mêmes l'emprunt et le retour de leurs documents. La mise en place d'automates RFID permet l'amélioration du service rendu pour les usagers en régulant les files d'attente et en modernisant le service public. Elle présente aussi des avantages pour les bibliothécaires, en évitant les moments de stress liés aux périodes de forte activité et en dégageant du temps au personnel pour des actions de médiation, tout en diminuant les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) causés par les gestes répétitifs.

## 5. Réaménagement des espaces d'accueil du rez-de-chaussée de la bibliothèque

La mise en place d'automates de prêt-retour RFID nécessite de repenser les espaces d'accueil, et présente l'opportunité de proposer aux publics des espaces fonctionnels, davantage axés sur le confort et la convivialité, permettant de faciliter l'appropriation du lieu par le plus grand nombre. Par ailleurs, la mise en place de portes automatiques permettrait d'améliorer l'accessibilité du lieu, les personnes à mobilité réduite rencontrant aujourd'hui des difficultés pour accéder à la bibliothèque de manière autonome.

## 6. Plan de financement de la 1ère phase

Le coût de cette opération est estimé à 114 785 € H.T. Dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture, la mise en place de la RFID pourrait être subventionnée à hauteur de 70 % par la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne. Le reste à charge pour la collectivité s'élèverait ainsi à 34 435,50 €.

Affaire n°4 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**CULTURE – Labellisation « Ville et Métiers d'art »**

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau « Ville et Métiers d'Art » (VMA) regroupe plus de 70 collectivités (métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes). Les membres de l'association « Ville et Métiers d'Art » partagent la même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception. Conscientes du potentiel des métiers d'art pour l'animation du tissu urbain et l'identité de leur territoire, les villes détentrices du label s'engagent à favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art dans la ville, à organiser des

actions de communication et de promotion des métiers d'art, à développer le tourisme culturel, à favoriser les actions auprès des publics scolaires, à accompagner les actions de formation.

L'association « Ville et Métiers d'Art » met à disposition des villes labellisées divers outils, notamment des délégués régionaux, un consultant spécialisé Métiers d'Art, un centre de ressources, une bourse de locaux, un site internet, une page Facebook très active, un compte Twitter, des ateliers techniques, la réalisation de documentaires sur les métiers d'art en partenariat avec TV5 Monde. Des partenariats avec des structures partageant les mêmes valeurs d'excellence sont courants (l'Institut Supérieur des Métiers, en charge des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV), Ateliers d'Art de France, l'Association nationale des Elus des Territoires touristiques).

La ville de Dinan attire depuis plus d'un siècle les artistes et créateurs de tous horizons. Aujourd'hui, près de 60 créateurs y exercent leur art. Par leur simple présence, les ateliers attirent un public sans cesse plus nombreux et contribuent au dynamisme de la ville. Ce label permettra de leur donner plus de visibilité et de valoriser Dinan comme ville d'art ouverte et dynamique.

La candidature au label s'appuie sur des événements existants tels que les journées européennes des métiers d'art (JEMA), le festival des créateurs de mode, les expositions de la maison du Gouverneur et de l'abbaye de Léhon, et sur des événements à venir comme le parcours d'artiste prévu en septembre 2019.

La cotisation annuelle de 1 600 € a été inscrite au budget lors du vote du budget primitif 2019. Le label est valable 3 ans.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de signer la convention avec l'association « Ville et Métiers d'art » pour l'obtention du label.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

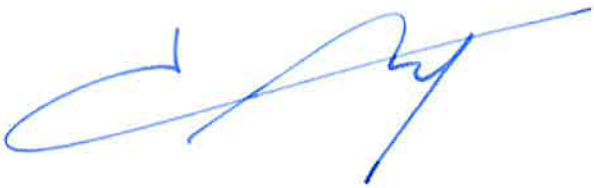

Affaire n°5 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**ENVIRONNEMENT - Délibération cadre relative à la politique de déplacements actifs de la commune nouvelle de Dinan**

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

**1- Préambule**

La qualité de l'air, la santé de ses citoyens, l'attractivité de son centre-ville, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'accès à l'emploi, sont autant d'objectifs que la commune nouvelle de Dinan s'est fixés. Pour cela, elle souhaite s'inscrire dans une véritable dynamique de déplacements doux et affirmer son caractère de ville centre exemplaire au cœur de l'agglomération dinannaise.

La commune nouvelle de Dinan souhaite s'engager dans l'amélioration des déplacements dits « actifs ». Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire, tels que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc.

Pour la commune nouvelle de Dinan, les enjeux sont multiples :

- Redonner une place aux modes actifs dans l'espace public, grâce à des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité dans un environnement apaisé,
- Proposer des alternatives au « tout-voiture » pour anticiper les évolutions des modes de déplacement, notamment pour les ménages éloignés géographiquement et possiblement précarisés par leur forte dépendance à la voiture,
- Trouver des solutions pour maîtriser les phénomènes de congestion automobile et de pollution de l'air,
- Répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie, notamment sur le volet mobilité de l'Agenda 21.

Au-delà de ces enjeux, les modes actifs engendrent des bénéfices directs et indirects souvent peu exploités, comme l'amélioration du cadre de vie (diminution des nuisances sonores). Ils ont aussi un impact très positif en matière de santé publique puisqu'ils concourent à la pratique régulière d'une activité physique permettant d'avoir une meilleure hygiène de vie et de prévenir certaines maladies chroniques.

Comparativement aux villes de référence, la part modale du vélo est aujourd'hui faible à Dinan. Or, le potentiel d'usage du vélo est très important : pour les trajets domicile-travail inférieurs à 5 km, la part de la voiture s'élève à 60 % environ tandis que le vélo reste très minoritaire, selon l'INSEE. Pourtant, il s'agit d'un mode particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi.

Les enjeux du développement d'un réseau cyclable sont considérables, à la fois en termes d'aménagements (infrastructures dédiées, partage de la voirie, traitement des discontinuités, stationnement sécurisé...), mais également en termes d'accompagnement (offre de services, appui au changement de pratique, communication, cohabitation des usagers...).

## 2- Plan d'action 2019-2023 – Plan de déplacements doux

L'ambition première de ce plan d'action réside dans la volonté d'augmenter la part modale du vélo et de la marche à pied d'ici 2023.

Mode de déplacement urbain par excellence, le potentiel des modes actifs à la fois utilitaires, pratiques, rapides et économiques, n'est plus à démontrer, aussi bien pour l'usager que pour la collectivité. En outre, les contraintes budgétaires conduisent aujourd'hui à rechercher une efficience accrue des politiques publiques dans laquelle s'inscrit pleinement la promotion de ces modes de déplacement.

Ce plan de déplacements actifs est étroitement lié à la stratégie globale de mobilités à l'échelle de l'agglomération dinannaise. Il s'inscrit ainsi en cohérence avec l'offre multimodale de déplacements, le développement de l'intermodalité avec le réseau structurant de transports en commun, le développement des réseaux cyclables des communes voisines, ainsi que les actions de modération de la place de la voiture (apaisement des vitesses, flux et optimisation du stationnement).

Au regard de la taille et de la morphologie de la commune, le plan se décline territorialement, autour des principales orientations suivantes, afin de prendre pleinement en considération les spécificités des territoires :

**- dans le centre-ville : favoriser le partage de la voirie entre les différents modes de déplacement au bénéfice des modes actifs et offrir des conditions de stationnement des vélos satisfaisantes,**

**- en périphérie : permettre la continuité et la sécurisation des itinéraires depuis les entrées de villes afin d'encourager de nouveaux usagers à la pratique des modes de déplacement actifs,**

**- entre ces territoires : améliorer l'intermodalité, notamment en reliant le quartier de la gare aux autres pôles : scolaires, culturels, sportifs, de santé et d'habitat.**

Le plan d'actions 2019-2023 se décline autour de 3 volets, selon les recommandations de l'ADEME :

**1/ Aménager** pour créer des conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats :

- la poursuite d'un schéma structurant d'itinéraires vélos fera l'objet d'investissements prioritaires (ouvrages d'art, suppression des discontinuités, rénovation, signalisation spécifique...) afin de relier les établissements scolaires, les équipements sportifs, les services publics,
- l'étude, puis la réalisation, aux regards des opportunités, d'aménagements spécifiques sur le réseau secondaire, en lien avec des projets connexes (ZAC, ZAE, réfections de chaussée...),
- la réalisation de multiples aménagements de voirie, afin de développer la pratique du vélo sur les trajets quotidiens de proximité, tout en contribuant à l'apaisement des circulations (zones 30, zones de rencontre, double-sens et cédez-le-passage cyclistes, perméabilités piétons/vélos, aménagements aux abords des écoles...),
- favoriser le stationnement des vélos grâce à l'installation d'abris et d'arceaux à proximité de secteurs stratégiques ou d'équipements (scolaires, culturels, sportifs, commerçants...) mais également pour les résidents du centre-ville et d'habitats collectifs,
- la prise en compte des déplacements actifs pendant les chantiers et travaux de voiries,
- intégrer lors de la phase d'étude des projets de voirie les aménagements permettant d'assurer la pratique des modes actifs de déplacement,
- favoriser la continuité des cheminements doux durant la réalisation de travaux sur le domaine public.

**2/ Communiquer** pour promouvoir les mobilités actives auprès de toute la population par des actions de communication ciblées :

- le développement d'un plan de promotion et de communication global en faveur des déplacements actifs ;
- une communication spécifique sur le thème de la sécurité des usagers ("code de la rue", angles morts, doubles-sens cyclables...),
- l'organisation d'ateliers vélos (informations et tests de futurs aménagements, informations sur la pratique cyclable, équipements, etc.),
- un fléchage spécifiques vélo (itinéraires conseillés, temps de parcours, directions, etc.)

**3/ Développer des services** et accompagner l'essor de nouvelles pratiques de mobilités durables :

- la mise à disposition d'outils d'information interactifs (plan vélo, calculateur d'itinéraires, infos travaux...),
- la mise en place de la location longue durée de Vélo à Assistance Electrique, trottinettes électriques...
- le lancement d'une campagne Bicycode : dispositif qui permet d'identifier les vélos,
- l'implantation de stations de gonflage et petites réparations en libre-service,
- l'appui à des initiatives innovantes en matière de modes actifs de déplacement.

## 3- Mise en œuvre du plan

Un tel plan d'actions nécessite la mobilisation de moyens techniques et financiers à la hauteur des ambitions affirmées et une programmation pluriannuelle de nature à garantir l'atteinte des objectifs fixés.

Il nécessite aussi et surtout de recueillir, tout au long de sa mise en œuvre, les projets des communes voisines en la matière, ainsi que l'avis des citoyens, afin de co-construire ce schéma de circulations actives.

Sur la base des orientations exposées, il est ainsi proposé de traduire, au cours de l'année 2019, ce plan d'actions au travers de :

- La réalisation d'un schéma directeur des modes actifs;

- La mise en place d'une stratégie et de priorités opérationnelles sur la voirie et les espaces publics, intégrant les logiques d'implantations géographiques (espace public, pôles d'échanges), de dimensionnements et de typologie de stationnements vélos (arceaux, consignes...),

- La communication et des animations en faveur des modes actifs, à destination du grand public, notamment sur les thèmes de la santé, des loisirs, de la liberté, de la sécurité et du coût,

- La mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et de suivi de la politique cyclable (linéaires aménagés, comptages, nombre de points de stationnement, etc.).

La mise en œuvre de ce plan d'action sera facilitée par **le recrutement d'un chargé de mission "vélo/mobilités actives" contractuel si la Ville est retenue dans le cadre de l'Appel à Projets de l'Ademe « Vélos et Territoires » auquel la Ville a répondu conjointement avec Dinan Agglomération.**

Par ailleurs, le budget investissement associé à cette mise en œuvre en 2019 est de 300 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné par le groupe de travail développement durable réuni le 30 janvier 2019.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 40 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. BRAULT, M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT), Mme LAISNE, M. BERTIER, M. de BELLEVUE), d'adopter cette délibération cadre.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 26 février 2019

Affaire n°6 à l'ordre du jour

Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**ENVIRONNEMENT - Charte de l'Arbre - Composition du comité de pilotage**

Rapporteur : Mme GUILLEMOT

La commune nouvelle de Dinan dispose d'un patrimoine arboré remarquable. Sa diversité lui confère des qualités patrimoniales et naturelles exceptionnelles qu'il convient de mettre en valeur et de préserver.

La perspective des aménagements futurs doit inciter les élus et ses partenaires à mener une réflexion plus large sur sa préservation et sa gestion qui doivent être partagées par tous et couvrir l'ensemble du territoire.

La charte aura vocation à préciser les objectifs et moyens quant à la préservation, la gestion, la restauration et l'enrichissement de ce patrimoine à travers l'application de fiches actions. Elles pourront couvrir tous les champs d'application, de la sensibilisation de la population aux conditions d'intervention sur ce patrimoine arboré.

Dans ce cadre, le conseil municipal est sollicité pour acter la composition d'un comité de pilotage chargé du suivi de ce projet.

Il pourrait être composé de la façon suivante :

- 9 élus (Mme PARIS, Mme MERDRIGNAC, M. LAGREE, Mme GUILLEMOT, M. HELLIO, M. GOMBERT, Mme MIEL-GIRESSE, M. FORGET, Mme LAISNE)
- Le responsable du service développement durable
- Le responsable du service espaces verts
- Le responsable du service urbanisme
- Le responsable du service patrimoines
- 1 représentant de la commission « Promenades et arbres de Dinan » de la société des amis du musée et de la bibliothèque de Dinan (S.A.M.B.)
- Des représentants de la société civile

Ce comité de pilotage sera chargé de rédiger la Charte de l'Arbre de la commune nouvelle de Dinan et d'en assurer sa mise en œuvre et son suivi. Il sera accompagné dans cette mission par le comité de pilotage développement durable.

La réunion de lancement sera ouverte à tous les habitants, elle leur permettra de s'inscrire durablement dans la démarche.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'arrêter la composition du comité de pilotage « Charte de l'arbre » comme ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON

Affaire n°7 à l'ordre du jour

Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – Mise à jour**

Rapporteur : M. le maire

Les effectifs des services municipaux sont en constante évolution (départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions, mise en stage, etc ...) et il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs très régulièrement.

Les différents mouvements qui ont affecté le tableau des effectifs en 2018 ou qui l'affecteront en 2019 sont les suivants :

**1- Départs en retraite**

Au 1er mars 2019, quatre agents des services techniques de catégorie C sont partis à la retraite (deux adjoints techniques principaux de 1ère classe et deux agents de maîtrise principaux). Ils ont été remplacés par quatre adjoints techniques en début de carrière.

**2- Changements de grade par promotion interne**

Deux agents ont bénéficié d'une promotion interne, impliquant un changement de cadre d'emplois. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant l'emploi laissé vacant dans l'ancien grade :

- Un adjoint technique principal de 1ère classe a été titularisé au 1er janvier 2019 sur le grade d'agent de maîtrise,
- Un adjoint d'animation principal de 2ème classe a été titularisé au 1er janvier 2019 sur le grade d'animateur (catégorie B).

**3- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire d'un emploi permanent à temps non complet (31/35ème)**

En raison de l'activité croissante du service d'accueil et de secrétariat de l'Atelier du 5 Bis, et à la demande de l'agent, il est proposé de transformer l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet (31/35ème) en emploi de même grade à temps complet.

**4- Créations de postes liées aux avancements de grade proposés pour l'année 2019**

Afin d'anticiper sur les avancements de grade qui pourraient être accordés pour l'année 2019, il est nécessaire de créer les postes correspondants. Les suppressions des grades laissés vacants après nomination des agents et les créations liées aux promotions internes seront vues ultérieurement après passage des dossiers auprès des commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion des Côtes d'Armor.

Les créations sont les suivantes :

- Dans la filière administrative
  - 1 poste d'attaché principal (catégorie A)
  - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B)
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)

Dans la filière technique

- ➢ 1 poste d'ingénieur hors classe (catégorie A)
- ➢ 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C)
- ➢ 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C)

- Dans la filière sécurité
  - ➢ 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe (catégorie B)

- Dans la filière animation
  - ➢ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C)
  - ➢ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C)

- Dans la filière culturelle
  - ➢ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (catégorie C)
  - ➢ 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (catégorie C)

**5- Créations de poste liées à la résorption de l'emploi précaire**

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint du patrimoine pour la nomination en qualité de stagiaires de deux agents ayant été recrutés via des contrats aidés.

Par ailleurs, il convient également de créer deux postes d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique pour la nomination en qualité de stagiaires de trois agents ayant été recrutés via des contrats signés pour la première fois respectivement le 06/07/2012, le 25/02/2012 et le 02/12/2013.

**6- Créations de poste pour répondre aux besoins des services (direction des ressources humaines)**

Au 1er janvier 2018, à la création de la commune nouvelle, la direction des ressources humaines était constituée de 5 agents (4,8 ETP) :

- 1 poste à temps complet de directrice générale adjointe en charge des ressources humaines et de l'e-administration (attachée territoriale - catégorie A)
- 1 poste à temps complet d'attaché principal (catégorie A+) d'adjoint à la DRH, en charge de la gestion des carrières, de la formation et des instances paritaires
- 2 postes à temps complet de catégorie C en charge de la gestion des carrières-payes avec un portefeuille de 120/160 agents chacun
- 1 poste à temps partiel 80 % de catégorie C en charge du secrétariat et des congés.

Aujourd'hui, l'ambition est répondre aux enjeux de développement des services en adéquation avec les attentes des usagers et des élus. Cela implique, pour la direction des ressources humaines de pouvoir développer :

- La mise en place d'une gestion effective prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Une politique de rémunération en adéquation avec les compétences et effectifs des différents services de la ville,
- Les compétences avec la mise en œuvre d'un plan de formation,
- L'aménagement du temps de travail avec la prise en compte du télétravail,
- La fiabilisation juridique des actes de gestion du personnel.

En conséquence, il est envisagé de renforcer la direction des ressources humaines en modifiant sa structure hiérarchique : suppression du poste d'attaché principal (catégorie A+) et création de deux postes de rédacteur territorial (Catégorie B).
Cela permettrait d'organiser le service en deux pôles, chacun encadré par un agent de catégorie B :

- L'un en charge de l'emploi, des compétences et de la coordination des carrières et des paies ;
- L'autre de la formation, de la prévention santé, de la sécurité au travail et du suivi de la politique sociale.

Au 1er mars 2018, la direction des ressources humaines serait donc constituée de 6 agents (5,8 ETP) :

- 1 poste à temps complet catégorie A en charge de la direction générale adjointe ressources humaines et e-administration
- 1 poste à temps complet catégorie B en charge de l'emploi, des compétences et de la coordination des carrières et des paies
- 1 poste à temps complet catégorie B en charge de la formation, de la prévention santé, sécurité au travail et du suivi de la politique sociale
- 2 postes à temps complet catégorie C en charge de la gestion des carrières-paies avec un portefeuille de 120/160 agents chacun
- 1 poste à temps partiel 80 % catégorie C en charge du secrétariat et des congés.

*
* *

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/02/2019,

Considérant les mouvements de personnel intervenus ou susceptibles d'intervenir en 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1er mars 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

## TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE DINAN au 01/03/2019
## Emplois permanents

| | | Effectif Budgétaire | Effectivement pourvu titulaire Temps complet (en ETP) | Effectivement pourvu titulaire Temps Non Complet (en ETP) | TOTAL TITULAIRES | Effectivement pourvu contractuel temps complet (en ETP) | Effectivement pourvu contractuel temps non complet (en ETP) | TOTAL CONTRAC -TUELS | TOTAL TIT + NT sur emplois permanents |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filière Administrative** | | | | | | | | | |
| Emplois de direction | Directeur général des services *(10 000 à 20 000 habitants)* | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| | Directeur général adjoint des services *(10 000 à 20 000 habitants)* | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| Catégorie A | Attaché Principal | **5** | 3 | | **3** | | | **0** | 3,00 |
| | Attaché | **5** | 4 | | **4** | | | **0** | 4,00 |
| Catégorie B | Rédacteur Principal 1ère classe | **3** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| | Rédacteur Principal 2ème classe | **2** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| | Rédacteur | **4** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| Catégorie C | Adjoint administratif Principal de 1ère classe | **13** | 11,8 | | **11,8** | | | **0** | 11,80 |
| | Adjoint administratif Principal de 2ème classe | **7** | 5,6 | | **5,6** | | | **0** | 5,60 |
| | Adjoint administratif | **13** | 9 | | **9** | | | **0** | 9,00 |
| | **Sous-total Filière administrative** | **53** | **41,4** | **0** | **41,4** | **0** | **0** | **0** | **41,40** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Filière Technique** | | | | | | | | |
| Catégorie A | Ingénieur Hors classe | **1** | 0 | 0 | **0** | | | | |
| | Ingénieur Principal | **4** | 4 | | **4** | | | **0** | 4,00 |
| Catégorie B | Technicien Principal 1ère classe | **4** | 4 | | **4** | | | **0** | 4,00 |
| | Technicien | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| Catégorie C | Agent de Maitrise Principal | **8** | 8 | | **8** | | | **0** | 8,00 |
| | Agent de Maitrise | **5** | 5 | | **5** | | | **0** | 5,00 |
| | Adjoint technique Principal de 1ère classe | **18** | 15 | | **15** | | | **0** | 15,00 |
| | Adjoint technique Principal de 2ème classe | **32** | 24,6 | 0,7286 | **25,33** | | | **0** | 25,33 |
| | Adjoint technique | **43** | 37 | 1,28 | **38,28** | 9 | | **9** | 47.28 |
| | **Sous-total filière technique** | **116** | **98,6** | **2,01** | **100,61** | **9** | **0** | **9** | **109,61** |
| | **Filière Médico-sociale** | | | | | | | | |
| Catégorie C | ATSEM principal 1ère classe | **3** | 2,8 | | **2,8** | | | **0** | 2,80 |
| | ATSEM principal 2ème classe | **2** | 1,8 | | **1,8** | | | **0** | 1,80 |
| | **Sous-total filière médico-sociale** | **5** | **4,6** | **0** | **4,6** | **0** | **0** | **0** | **4,60** |
| | **Filière Culturelle** | | | | | | | | |
| Catégorie A | Conservateur des bibliothèques | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| Catégorie B | Assistant de conservation principal de 1ère classe | **2** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| | Assistant de conservation | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| Catégorie C | Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe | **3** | 1 | 0,89 | **1,89** | 0 | 0 | **0** | 1,89 |
| | Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe | **6** | 4 | | **4** | 0 | 0 | **0** | 4,00 |
| | Adjoint du patrimoine | **6** | 5 | | **5** | 2 | 0 | **2** | 7,00 |
| | **Sous-total filière culturelle** | **19** | **14** | **0,89** | **14,89** | **2** | **0** | **2** | **16,89** |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Filière Animation** | | | | | | | | |
| Catégorie B | Animateur | **2** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| Catégorie C | Adjoint d'animation Principal de 1ère classe | **3** | 1,9 | | **1,9** | | | **0** | 1,90 |
| | Adjoint d'animation Principal de 2ème classe | **3** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| | Adjoint d'animation | **10** | 8 | | **8** | | | **0** | 0,00 |
| | **Sous-total filière animation** | **18** | 13,9 | 0 | **13,9** | 0 | 0 | **0** | **13,90** |
| | **Filière Police municipale** | | | | | | | | |
| Catégorie B | Chef de service PM principal de 2ème classe | **1** | 0 | | **0** | | | **0** | 0,00 |
| | Chef de service PM | **1** | 1 | | **1** | | | **0** | 1,00 |
| Catégorie C | Brigadier Chef Principal | **2** | 2 | | **2** | | | **0** | 2,00 |
| | Gardien-Brigadier/Brigadier | **6** | 6 | | **6** | | | | 6,00 |
| | **Sous-total filière police municipale** | **10** | 9 | 0 | **9** | 0 | 0 | **0** | **9,00** |
| Autres emplois permanents | **Directeur SI** | **1** | 0 | | **0** | 0 | | | 0,00 |
| | **Chargé de mission Inventaire et récolement musée** | **1** | 0 | | **0** | 1 | | **1** | 1,00 |
| | **Chargé de communication** | **1** | 0 | | **0** | 1 | | **1** | 1,00 |
| **TOTAL** | | **224** | **181,5** | **2,90** | **184,40** | **13** | **0** | **13** | **197,40** |

*Dans certains grades, le **nombre total de titulaires et non-titulaires sur emplois permanents est supérieur à l'effectif budgétaire recensé** car un même emploi peut être pourvu en surnombre, c'est le cas lorsqu'un agent contractuel est recruté sur un contrat de remplacement pour faire face à l'absence du fonctionnaire occupant l'emploi (cas des absences pour congé longue maladie, longue durée, accident de travail...).*

*Une deuxième mise à jour sera effectuée en fin d'année pour régulariser les postes laissés vacants (départs d'agents, suppressions liées aux avancements de grade et promotions internes).*

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON



Affaire n°8 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**RESSOURCES HUMAINES - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : M. le maire

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévoit la compensation des heures supplémentaires, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Ce dispositif est intéressant lorsque l'intérêt du service l'exige, en cas par exemple d'organisation d'évènements d'ampleur sur la commune (fête des remparts, coupe du monde), ou bien de surcharge de travail d'un service lié à un pic d'activité.

Cela peut se faire moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à la demande du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois pour un agent à temps complet. Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C.

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale de leur cycle de travail sont rémunérés sur la base d'heures complémentaires dès lors que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la commune pour les agents à temps complet.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies, ce qui est le cas à la mairie de Dinan qui dispose d'un logiciel de gestion du temps et de fiches d'heures supplémentaires).

Le montant des indemnités est déterminé sur la base d'un taux horaire calculé comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel}}{1820}$$

Ce taux annuel est ensuite majoré de **25 %** pour les quatorze premières heures et de **27 %** pour les heures suivantes. S'applique une deuxième majoration de **100 %** dès lors que cette heure supplémentaire est effectuée de nuit (22h à 7h) et de **66 %** lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jour férié.

Pour information, l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales des rémunérations des heures supplémentaires a été rétablie à compter du 1er janvier 2019.

*
**

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au sein des services de la ville de Dinan,

Considérant la création de la commune nouvelle de Dinan au 1er janvier 2018 et la nécessité de délibérer par principe sur l'octroi de ces indemnités à l'échelle de la commune nouvelle de Dinan,

Considérant que la commune dispose de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE :**

1. d'accorder les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps partiel relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous à compter du 1er mars 2019 :

| Filière | Cadre d'emplois |
|---|---|
| Administrative | Adjoints administratifs, rédacteurs |
| Technique | Adjoints techniques, Agents de maîtrise, techniciens |
| Culturelle | Adjoints du patrimoine, assistants de conservation |
| Police | Agents de police municipale, chefs de service PM |
| Médico-sociale | ATSEM |
| Animation | Adjoints d'animation, animateurs |

2. d'autoriser M. le Maire à mandater des « heures complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public à temps non complet dès lors qu'ils appartiennent à l'un des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON



Affaire n°9 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**RESSOURCES HUMAINES - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal**
Rapporteur : M. le maire

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à

fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la commune d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

La création de la commune nouvelle ayant eu pour effet la création d'une nouvelle entité juridique avec la mise en place d'un nouveau conseil municipal, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le versement de cette indemnité à la trésorière municipale. Il est ainsi proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame Anne COLLIOU au taux de 100 %, pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

*
**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la création de la commune nouvelle de Dinan au 1er janvier 2018 et la nécessité de délibérer par principe sur l'octroi de cette indemnité au regard de la nouvelle collectivité Commune de Dinan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 46 voix POUR et 2 OPPOSITIONS** (Mme BRIEC-LAME, M. FORGET) :

1. de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

2. d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

3. de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Anne COLLIOU, receveur municipal,

4. d'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 6225.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,

Didier LECHIEN

Affaire n°10 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**AFFAIRES IMMOBILIERES - Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°147 située dans la zone industrielle de Dinan**

Rapporteur : M. TOUMINET

La SCI Sameto Immobilier est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°147 se trouvant dans la zone industrielle de Dinan, impasse du Capitaine Hesry, à proximité du stade Maurice Benoist. Ce terrain s'étend sur une superficie de 7 500 m$^2$.

L'acquisition de ce bien immobilier non bâti permettrait à la ville de constituer une réserve foncière dans la perspective de projets d'ordre culturels ou sportifs. Il est contigu au site retenu par Dinan Agglomération pour la construction de la piscine communautaire.
Cette parcelle pourrait permettre de répondre aux besoins de stationnements engendrés par la création, dans ce secteur, d'équipements publics.

Par un avis du 1er octobre 2018, le service du Domaine a estimé ce terrain à un prix de 37 500 € avec une marge de négociation de 10 %.

Maître VAN RIJSEWIJK (mandataire judiciaire), représentant la SCI Sameto Immobilier actuellement en redressement judiciaire, propose de solliciter auprès du juge commissaire que cette parcelle soit cédée à la ville moyennant un prix de 40 000 € euros.

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. de solliciter auprès du juge commissaire l'acquisition de la parcelle, cadastrée AB n°147, au profit de la commune nouvelle de Dinan pour une somme de 40 000 €. Tous les frais d'actes relatifs à cette cession étant à la charge de la commune ;

2. d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

3. d'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,

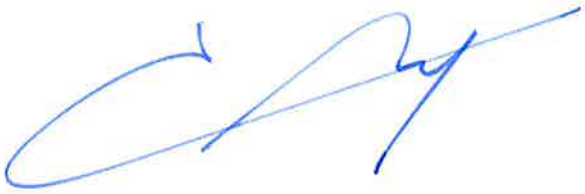

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 26 février 2019

Affaire n°11 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**AFFAIRES GENERALES – Lotissement « *impasse des Prés Rudois* » – Rétrocession des équipements communs et classement dans le domaine public**
Rapporteur : M. GOMBERT

En 2015, un permis d'aménager a été accordé à la société en nom collectif (SNC) NEXITY Foncier Conseil, promoteur immobilier à Saint-Grégoire, pour un lotissement de 18 lots à usage d'habitation dénommé lotissement « *impasse des Prés Rudois* », se situant avenue de la Grande Haye – Léhon à Dinan.

Une convention quadripartite avait été signée le 15 juin 2015 entre la commune, l'intercommunalité, le SDE 22 et Nexity Foncier Conseil pour définir les modalités du contrôle des études, de la préparation des marchés et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement en vue d'une prise en charge après leur achèvement. Il était convenu que la commune se voit rétrocéder la voirie, les espaces verts, le réseau d'eaux pluviales et la protection incendie.

Ces travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts étant achevés (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 20 janvier 2017), la SNC NEXITY Foncier Conseil, propriétaire des espaces communs de cette opération, sollicite aujourd'hui, leur transfert au profit de la commune nouvelle de Dinan.

Les équipements communs à rétrocéder sont détaillés de la manière suivante :

| Parcelles cadastrales | | Nature du terrain | Contenance (en mètre carré) |
|---|---|---|---|
| section | numéro | | |
| AC | 172 | Voirie | 212 |
| AC | 173 | Voirie | 184 |
| AC | 174 | Espace Vert | 35 |
| AC | 175 | Bassin | 598 |
| AC | 176 | Espace Vert | 264 |
| AC | 177 | Voirie | 3 |
| AC | 178 | Espace vert | 20 |
| AC | 190 | Voirie/Espace vert | 1924 |
| AC | 192 | Espace vert | 38 |
| AC | 119 | Voirie | 10 |
| | | **TOTAL** | **3288** |

La voirie rétrocédée correspond à un linéaire de 222 mètres qu'il faudra prendre en compte pour le calcul des dotations allouées par l'Etat.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. d'accepter la rétrocession des espaces communs (surface voirie, espaces verts, bassin) désignés dans le tableau ci-dessus au profit de la commune nouvelle de Dinan ;

2. de classer dans le domaine public communal les parcelles désignées dans le tableau ci-dessus ;

3. d'autoriser M. le Maire à conclure l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge du promoteur immobilier.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,

Affaire n°12 à l'ordre du jour

Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**URBANISME - Dénomination d'une voie à la Marotais (Léhon)**

Rapporteur : M. GOMBERT

« La Marotais » est un hameau patrimonial dont le bâti dispose d'une numérotation propre depuis longtemps et connue sous les numéros 2, 3, 4 et 5 allée de la Marotais.

Entre l'avenue de la Grande Haye et le hameau, de nouveaux terrains à bâtir ont été construits ou vont l'être. Or, les numéros d'allée existants ne correspondent plus aux critères de La Poste et rendent difficiles la création de nouveaux numéros pour les constructions neuves qui ne disposent aujourd'hui pas d'adresse.

La commission d'urbanisme du 15 novembre 2018 propose de :

- maintenir l'adresse actuelle des habitations du hameau
- créer un nouveau nom de voie pour la partie haute de l'allée
- retenir un nom en lien avec la toponymie ou l'histoire des lieux.

Cette voie pourrait porter le nom d'un des champs du hameau, à savoir : *allée du Clos Briho.*

*

* *

Suite aux réunions de la commission d'urbanisme en date du 15 novembre 2018 et du 14 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de dénommer cette voie « *allée du Clos Briho* ».

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°13 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**URBANISME - Dénomination de la voie qui dessert la maison « Boucher » depuis la rue Chateaubriand**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Depuis la rue Chateaubriand, une voie privée dessert cinq habitations et le terrain communal « Boucher » située en fond d'impasse.

Par courrier en date du 30 octobre 2018, les riverains de la voie demandent à l'appeler *impasse Chateaubriand.*

Tous les copropriétaires de la voie sont signataires du courrier :

M. et Mme BUCAILLE
M. et Mme DESRIAC
M. et Mme FRANCOIS
M. PROTAT
M. et Mme THIEPHAINE

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 14 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de dénommer cette voie *impasse Chateaubriand.*

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°14 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**URBANISME - Restauration d'un immeuble sis 7 place des Cordeliers - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 7 place des Cordeliers est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR). Il y est répertorié comme immeuble « à conserver et à restaurer ».

Par arrêté municipal en date du 4 septembre 2018, la Sarl Gab Immobilier représentée par M. David RIMBAUD, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de l'immeuble suite à l'incendie qui s'est produit le 27 mai 2017.

Par courrier en date du 4 février 2019, M. RIMBAUD sollicite une subvention de la ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche de restauration de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 1 272 493, 87 € TTC.

La direction régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 0,79 % du montant de la dépense subventionnable, soit la somme de 10 000 €.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 14 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'accorder à la Sarl Gab immobilier une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme a été inscrite au budget principal 2019 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°15 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**URBANISME - Restauration de la toiture, de la cheminée et d'un mur extérieur de l'immeuble sis 8 rue de la Mittrie - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

L'immeuble sis 8 rue de la Mittrie est situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR). Il y est répertorié comme immeuble « à conserver et à restaurer ».

Par arrêtés municipaux en date du 30/08/2018 et du 31/10/2018, la Sarl Gab Immobilier représentée par M. David RIMBAUD, syndic de l'immeuble, a obtenu l'autorisation de procéder à des travaux de restauration de la toiture, de la cheminée et d'un mur extérieur de l'immeuble.

Par courrier en date du 26 décembre 2018, M. RIMBAUD sollicite une subvention de la Ville pour aider les copropriétaires dans leur démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant des travaux subventionnables s'élève à 27 216 € TTC. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise GLORIANT pour les travaux de couverture et la SARC pour les travaux de maçonnerie.

La direction régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10 % du montant T.T.C. des travaux.

La Ville de Dinan pourrait participer comme elle le fait habituellement pour un montant correspondant à 10 % du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

*
* *

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 14 février 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à la Sarl Gab immobilier une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Cette somme a été inscrite au budget principal 2019 Commune de Dinan – section investissement-opération 32.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

COMMUNE NOUVELLE

DINAN LÉHON



Affaire n°16 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**ENVIRONNEMENT – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017**

Rapporteur : M. HELLIO

Suivant le décret 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est adressé annuellement, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, au maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, pour l'année 2017, de la Communauté d'agglomération de Dinan.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 26 février 2019

Affaire n°17 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**ENVIRONNEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2017**
Rapporteur : M. HELLIO

L'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire de chaque Commune, qui a transféré ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, présente au Conseil Municipal un rapport

annuel qu'il a reçu de cet établissement sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Vous trouverez ci-joint les rapports concernant l'exercice 2017 actés en conseil communautaire le 17 décembre 2018.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2017, de la Communauté d'agglomération de Dinan.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°18 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal**

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 09/01/2018, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 09/01/2018,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le maire depuis le 30 juillet 2018.

| Numéro | Date | Objet |
|---|---|---|
| 2018/45 | 30/07/2018 | Travaux Illumination Hôtel de ville |
| 2018/46 | 10/08/2018 | Eclairage SDE travaux de maintenance Léhon Référence 33993 |
| 2018/47 | 10/08/2018 | Eclairage SDE travaux de maintenance Léhon Référence 33994 |
| 2018/48 | 14/09/2018 | Tarifs du forum des associations |
| 2018/49 | 15/09/2018 | Création d'une régie de recettes : location de salles |
| 2018/50 | 06/12/2018 | Acte complémentaire Régie tour de l'horloge |
| 2018/51 | 06/12/2018 | Acte complémentaire Régie château |
| 2018/52 | 14/12/2018 | Tarif vente ouvrage « Lettres de M Méheut à Y Jean Haffen» |
| 2018/53 | 14/12/2018 | Tarifs du Service Culturel pour 2019 |
| 2018/54 | 14/12/2018 | Tarifs du Service des Musées pour 2019 |
| 2018/55 | 14/12/2018 | Tarif stage de peinture du 27 au 28 décembre 2018 Musée YJH |
| 2018/56 | 14/12/2018 | Tarifs Bibliothèque pour 2019 |
| 2018/57 | 14/12/2018 | Tarifs Police municipale pour 2019 |
| 2018/58 | 19/12/2018 | Tarifs location de Box 2019 |
| 2018/59 | 19/12/2018 | Tarifs groupe VARIANT |
| 2019/01 | 07/01/2019 | Travaux d'aménagement Eaux pluviales - rue des Rouairies |
| 2019/02 | 07/01/2019 | Travaux d'effacement de réseaux - rue des Rouairies |
| 2019/03 | 28/01/2019 | Tarifs 2019 Service Patrimoines |

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend ACTE** des décisions prises par M. le maire depuis le 30 juillet 2018 dans le cadre des délégations du conseil municipal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

COMMUNE NOUVELLE
DINAN LÉHON

Ville de Dinan
Conseil Municipal du 26 février 2019

Affaire n°19 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*
* *

**MOTION pour le maintien et le développement de la maternité du centre hospitalier de Dinan**

Rapporteur : M. le maire
(sur proposition de l'intersyndicale du centre hospitalier René Pléven)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **demande à l'UNANIMITE** le maintien et le développement d'une maternité accouchante sur le centre hospitalier de Dinan.

Le maintien de la maternité accouchante au centre hospitalier de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (cardiologie, gastrologie, neurologie, pneumologie, urgences, pédiatrie…)

La disparition de la maternité entrainerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le centre hospitalier René Pléven de Dinan est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité du pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le centre hospitalier de Dinan assure la proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de santé tels que Rennes ou St-Brieuc.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Affaire n°20 à l'ordre du jour Année 2019

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil dix-huit, le 26 février**

Sur convocation en date du 20 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice :** 53

**ETAIENT PRESENTS** : M. LECHIEN - Maire, M. DEGRENNE - Maire délégué, Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme PATRY, Mme GUILLEMOT, M. BRUNET, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme BEDEL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, M. BARBE, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme MASSART (pouvoir à Mme PATRY), Mme DESRAME (pouvoir à Mme PARIS), Mme TRISTAN (pouvoir M. BADOUAL), M. SEGARD (pouvoir à M. BRAULT).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, Mme RIO, Mme COURDAVAULT.

**SECRETAIRE** : M. SACHET

*

* *

**<u>VŒU de soutien au mouvement « L'appel des coquelicots »</u>**

Rapporteur : M. FORGET

Attendu que :

- Au sortir de la seconde guerre mondiale, la généralisation de la production et de l'usage des pesticides a pu sembler régler des problèmes qui restaient sans solution auparavant ;

- Les pesticides ne sont plus une réponse appropriée au modèle de développement de nos sociétés qui doit être durable ;

- Des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années ;

- La généralisation des pesticides est à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...)

- Les professionnels, pris au piège et dupés par les fabricants, sont les premières victimes des pesticides (agriculteurs, ouvriers agricoles, épandeurs, employés de l'industrie agroalimentaire, techniciens testant les pesticides, ouvriers de l'industrie de production et de stockage,...)

- Sans fonds dédié, ce sont les agriculteurs qui supportent le financement de la prise en charge des victimes, via la mutuelle sociale agricole, et non les fabricants eux-mêmes ;

- Certains fabricants, mus par la recherche effrénée du profit, cherchent par tout moyen à contourner les mécanismes de régulation de l'usage des pesticides en proposant de nouvelles molécules sur le marché ;

- Dans son domaine de compétence, la commune nouvelle de Dinan, consciente des risques liés à l'usage de pesticides, a décidé de réagir. Elle s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » et ne recoure donc plus à aucun pesticide dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières, des terrains de sport et de la voie publique.

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 37 voix POUR et 10 ABSTENTIONS** (Mme DESPRES, M. BARBE, M. BIGOT, M. CROCHETTE, M. TOUMINET, Mme LE GUIFFANT, M. ORHANT, M. GOUILLAUD, M. GOMBERT et M. BONENFANT), M. PASINO ne prenant pas part au vote :

- de rejoindre l'Appel des coquelicots qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse ;
- de soutenir les victimes de maladies professionnelles et de demander des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice ;
- de demander au gouvernement et au parlement d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.
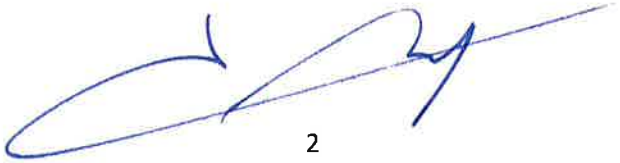
Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN